#### SÉANCE ORDINAIRE MARDI 9 AOÛT 2022

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le neuvième jour du mois d'août 2022 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Denis Thomas, maire monsieur Pierre Bisaillon, conseiller nº1; monsieur Marc Chalifoux, conseiller nº 2; madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère nº 3; monsieur Sébastien Yelle, conseiller nº 4; madame Michèle Soucy, conseillère nº 5;

Était absent : monsieur Sylvain Hamel, conseiller nº 6.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Denis Thomas informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Denis Thomas, maire ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffièretrésorière, monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Dix-sept (17) personnes sont présentes dans la salle.

#### 1. Résolution nº 2022-08-201 OUVERTURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyé de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

Et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 9 août 2022 à 19 h.

#### 2. Résolution nº 2022-08-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyé du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

Et résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la session;
- 2. Présentation de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022;
- 4. Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2022;
- 5. Finances
  - 5.1 Liste des comptes à payer;
  - 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement numéro 407-2021;
- 6. Affaires ajournées :
  - 6.1 Demande de dérogation mineure 1017, rue Principale, lot 5 986 322;
  - 6.2 Autorisation à signer l'entente « Espaces publics éphémères »;
  - 6.3 Programmation de la TECQ 2019-2023 (modification);
  - 6.4 Programmation « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » FIMEAU (retiré);
- **7.** Affaires nouvelles:
  - 7.1 Demande de dérogation mineure lot nº 6 390 574, avenue André-Gagnon;
  - 7.2 Octroi de mandat pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols de la rue Des Noyers et des 64<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> Avenues;
  - 7.3 Inspection, maintenance et certification Espace clos;
  - 7.4 Contrat de cirage du plancher du gymnase;
  - 7.5 Abrogation de la résolution nº 2022-07-194;
  - 7.6 RCI #478 demande d'avis de la MRC;
  - 7.7 Campagne « ALO LE TRÉSOR »;
  - 7.8 Formation CIM -module permis;
  - 7.9 Location de gradins pour le tournoi des familles;
  - 7.10 Demande de remboursement de location d'embarcations;
  - 7.11 Embauche d'une ressource temporaire au service d'inspection;
  - 7.12 Programmation des activités d'automne;
  - 7.13 Abri solaire;
  - 7.14 Balançoire;
- 8. Rapports mensuels des services;
- 9. Certificat de crédits suffisants;
- 10. Varia;
- 11. Période de questions;
- 12. Suivi des dossiers;
- 13. Prochaine séance : 6 septembre 2022;
- 14. Clôture et levée de l'assemblée.

∞ ADOPTÉE ∞

#### 3. Résolution nº 2022-08-203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 étant en tout point jugé conforme.

so ADOPTÉE ∞

#### 4. Résolution nº 2022-08-204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUILLET 2022

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 étant en tout point jugé conforme.

so ADOPTÉE ∞

#### 5. FINANCES

#### 5.1 Résolution nº 2022-08-205 LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

Et résolu d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022 dont le montant est de 55 795,86 \$.

so ADOPTÉE ∞

#### 5.2 Résolution nº 2022-08-206 <u>DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES</u>

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juillet autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement numéro 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

#### 6. AFFAIRES AJOURNÉES

#### 6.1 Résolution nº 2022-08-207

# <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1017, RUE PRINCIPALE, LOT 5 986 322</u>

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite que les demandeurs déposent un projet modifié de leur garage, orienté par l'analyse préliminaire du conseil;

ATTENDU QUE tel que présenté, le conseil n'est pas favorable à la demande;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

### IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal invite le demandeur à lui transmettre un projet modifié. Le conseil ne souhaite pas rendre sa décision immédiatement sur la demande de dérogation mineure tel que déposée. Le point est reporté. Si le demandeur ne transmet pas un projet modifié d'ici le 4 octobre 2022, le conseil statuera sur la demande initiale.

#### 6.2 Résolution nº 2022-08-208

## <u>AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE « ESPACES PUBLICS ÉPHÉMÈRES » (#2-0000008122)</u>

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu l'autorisation de conclure une entente de financement avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

**ATTENDU QUE** huit municipalités se sont regroupées pour déposer une demande de financement auprès du gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est le porteur de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les huit municipalités sont responsables de respecter cette entente;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente « Espaces publics éphémères » (#2—0000008122) auprès du Gouvernement du Canada.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau, à signer ladite entente.

နာ ADOPTÉE လ

#### 6.3 Résolution nº 2022-08-209 PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 (MODIFICATION)

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

## IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

so ADOPTÉE ∞

#### 7. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

# 7.1 Résolution nº 2022-08-210 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 390 574, AVENUE ANDRÉ-GAGNON</u>

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu une demande visant le lot 6 390 574 situé sur l'Avenue André-Gagnon;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'un deuxième compteur d'électricité ainsi qu'une deuxième adresse à une nouvelle construction unifamiliale pour l'aménagement d'un logement au sous-sol;

**CONSIDÉRANT** l'article 5.36 du règlement de zonage 231-2006 qui indique qu'une des conditions pour réaliser un logement complémentaire est qu'il n'y ait pas de modification à l'architecture du bâtiment, c'est-à-dire que le bâtiment ressemble à une habitation unifamiliale.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public relatif à cette demande a été publié le 27 juillet 2022 comme prévu par la loi;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

## IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un deuxième compteur d'Hydro-Québec et d'une deuxième adresse à la résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 390 574.

**QUE** le conseil municipal précise que le logement devra respecter toutes autres conditions prévues relativement au logement complémentaire.

**QUE** suite à un délai de 12 mois après l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de lotissement, de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

#### 7.2 Résolution nº 2022-08-211

# OCTROI DE MANDAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE LA RUE DES NOYERS ET DES 64<sup>E</sup> ET 94<sup>E</sup> AVENUES

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols sont requises pour la préparation des plans et devis en vue de la réfection des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis un appel d'offres par invitation à sept entreprises;

#### **CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

Firme	Offre (avant taxes)
Qualilab	28 700 \$
Solmatech	62 000 \$

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le mandat de l'étude géotechnique et de caractérisation des sols de la rue des Noyers et des 64<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> Avenues à l'entreprise Solmatech au coût de 32 997,83 \$ avec taxes.

**QUE** la dépense sera soumise au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.

ADOPTÉE രു

# 7.3 Résolution nº 2022-08-212 INSPECTION, MAINTENANCE ET CERTIFICATION – ESPACE CLOS

**CONSIDÉRANT** les équipements d'espace clos détenus par la municipalité : ensemble de mât, potence, composantes de potence, barricade, ventilateur, harnais et longe de sécurité;

CONSIDÉRANT les besoins d'inspection, de maintenance et de certification de ces équipements;

**ATTENDU** la soumission reçue de l'entreprise SPi Santé Sécurité inc. au coût de 899,84 \$ (avant taxes);

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil accepte la soumission n° 11446065-00 de l'entreprise SPi Santé Sécurité inc. pour l'inspection et la recertification d'équipement d'entrée en espace clos au coût de 1 034,59 \$ (avec taxes).

**QUE** le conseil accepte un montant maximal de 1 000 \$ pour la maintenance et la réparation des équipements, les travaux seront alors exécutés par l'entreprise SPI Santé Sécurité inc.

so ADOPTÉE ∞

#### 7.4 Résolution nº 2022-08-213 CONTRAT DE CIRAGE DU PLANCHER DU GYMNASE

CONSIDÉRANT l'état actuel du plancher;

**CONSIDÉRANT** les deux soumissions reçues:

Entreprises	Coût avant taxes		
Lavage du Haut-Richelieu inc.	4 680,00 \$		
Pro-Décap	1 730,46 \$		

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de cirage du plancher du gymnase à l'entreprise Pro-Décap au coût de 1 989,60 \$ taxes incluses.

နာ ADOPTÉE ເ⊗

# $7.5~R\'esolution~n^o~2022-08-214\\ \underline{ABROGATION~DE~LA~R\'eSOLUTION~N^O~2022-07-194}$

**CONSIDÉRANT** de nouvelles informations dans le dossier, qui amènent à revoir la décision du mois dernier;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal abroge la résolution n° 2022-07-194.

**QUE** le conseil approuve l'installation d'un panonceau installé dans la 57° Avenue qui rendra hommage à M. Gérard Fortin. Le conseil mandate l'administration pour leur proposer un visuel et faire la recherche de coût.

മ ADOPTÉE രു

#### 7.6 Résolution nº 2022-08-215 RCI #478 DEMANDE D'AVIS DE LA MRC

**CONSIDÉRANT** l'application du règlement de contrôle intérimaire (RCI) # 478 relatif à l'implantation d'éoliennes en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est sollicitée par la MRC pour donner son avis sur les modifications du RCI demandées par une municipalité de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est favorable au maintien des règles existantes.

**QUE** le conseil souligne que ces règles ont été mûrement réfléchies et qu'elles ont obtenues un consensus social.

QUE le conseil recommande à la MRC de ne pas modifier les règlements en vigueur.

∞ ADOPTÉE ∞

#### 7.7 Résolution nº 2022-08-216 <u>CAMPAGNE « ALO LE TRÉSOR</u> »

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la campagne d'Alo Richelieu, « Alo le trésor »;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accepte de participer à la campagne « Alo le trésor ».

so ADOPTÉE ∞

#### 7.8 Résolution nº 2022-08-217 FORMATION CIM- MODULE PERMIS

**CONSIDÉRANT** l'offre de service pour offrir la formation téléphonique du module permis de la FQM (CIM) au coût de 105 \$ l'heure;

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle:

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de la FQM pour dispenser une formation téléphonique module permis au coût de 105 \$ l'heure pour un maximum de trois (3) heures pour un total de 362,17 \$ avec taxes.

മ ADOPTÉE രു

#### 7.9 Résolution nº 2022-08-218 LOCATION DE GRADINS POUR LE TOURNOI DES FAMILLES

**CONSIDÉRANT** le devis de Les Gradin RD inc. pour la location de trois (3) gradins de 50 places au coût de 1 147 \$ avant taxes;

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Les Gradins RD inc. pour la location de gradins pour un total de 1 318,77 \$ avec taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

#### 7.10 Résolution nº 2022-08-219 <u>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION D'EMBARCATIONS</u>

**CONSIDÉRANT** la demande de remboursement reçue de la part de Mme Josée Lauzon qui a utilisé les services de Alo Richelieu pour faire la réservation d'embarcation;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse est résidente et qu'elle n'a pas bénéficié des tarifs résidents;

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal autorise le remboursement de 60 \$ à Mme Josée Lauzon, ce montant représente la différence des frais entre les tarifs résidents et non-résidents pour la location du 31 juillet 2022 qu'elle a effectuée.

ဢ ADOPTÉE ດ⊲

# 7.11 Résolution n° 2022-08-220 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE AU SERVICE D'INSPECTION

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une ressource supplémentaire temporaire pour finaliser les dossiers en cours au service de l'urbanisme;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jacques Daigle au poste temporaire- sur appel d'inspecteur municipal adjoint.

QUE les conditions salariales sont celles prévus à l'entente d'embauche.

နာ ADOPTÉE ເ≪

#### 7.12 Résolution nº 2022-08-221 PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS D'AUTOMNE

**CONSIDÉRANT** les activités proposées pour la session d'automne par le service des loisirs et événements;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil approuve les activités et les dépenses liées pour la session d'automne 2022 :

Cours et atelier	Coût	Revenu	Fournisseurs
Zumba	450 \$	450 \$	Serge Bertrand
Yoga	2 550 \$	2 550 \$	Daisy Van Winden
(2 plages horaire)			-
Danse en ligne	1 400 \$	1 400 \$	Yves Bouchard
Ateliers (x2) bédéscope	1 000 \$	0 \$	François Kiraly
pour enfants			
Atelier confection baume	558\$	500 \$	Association Québécoise
à lèvres			Zéro Déchet
Conférence : Les mythes	477 \$	0 \$	Association Québécoise
du zéro déchet			Zéro Déchet
Atelier de cuisine	En fonction des	= au coût	Centre de Femmes du
économique	inscriptions		Haut-Richelieu

∞ ADOPTÉE ∝

#### 7.13 Résolution nº 2022-08-222 ACHAT ABRI SOLAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite installer un abri solaire à proximité du terrain de pétanque;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a effectué plusieurs recherches et que le modèle d'abri retenu est le *Shade walk* de Techsport inc. au coût de 19 984,18 \$ avant taxes (ce coût exclus l'installation sur base enfouie);

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle; appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) abri solaire de 10' x 30' x 10' du modèle *Shade Walk* selon la soumission n° S02493 de Techsport inc. pour un total de 22 976,81 \$ avec taxes.

**QUE** la dépense soit en partie soumise au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

so ADOPTÉE ∞

#### 7.14 Résolution nº 2022-08-223 ACHAT BALANÇOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite bonifier l'espace autour du terrain de pétanque avec du mobilier urbain;

**CONSIDÉRANT** le choix du modèle Balançoire Deluxe pour 4 de l'entreprise Meubles de Jardins Brossard au coût de 1 285 \$ avant taxes;

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

# IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

**QUE** le conseil municipal autorise l'achet d'une balançoire modèle Balançoire Deluxe pour 4 avec toit de l'entreprise Meubles de Jardins Brossard pour un total de 1 477,43 \$ avec taxes.

so ADOPTÉE ∞

#### 8. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie et du service des loisirs et évènements.

#### 9. <u>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT</u>

	Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.
	En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 9 <sup>e</sup> jour d'août 2022.
	Edith Létourneau Directrice générale et greffière-trésorière
10	). <u>VARIA</u>
11	. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
U	ne période de questions est tenue.
12	2. <u>SUIVI DE DOSSIER</u>
13	3. <u>PROCHAINE SÉANCE</u>
	■ 6 septembre 2022 à 19 h – séance ordinaire.
	l. Résolution nº 2022-08-224 LÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
	est proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller onsieur Sébastien Yelle;
Εt	résolu de lever la présente session ordinaire à 19 h 54.
	enis Thomas Edith Létourneau
M	aire Directrice générale et greffière-trésorière
Je	
Sa	aint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de

l'article 142 (2) du Code municipal.